

MAIRIE de BRESSOLLES
AIN

ARRETE DE POLICE N°46-2021
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ROUTE DEPARTEMENTALE N°84B
LE MAIRE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- VU** le Code de la Route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1- 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,
- VU** la demande en date du 07 septembre 2021, de Madame MONTAGNON Cécile, gérante du restaurant l'Essentiel, situé 125 Grande Rue à BRESSOLLES (Ain), pour assurer la sécurité de la clientèle lors du concert CRYPT Tribute to AC/DC qui aura lieu le samedi 18 septembre 2021 de 17h00 au dimanche 19 septembre 01h00.,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur, afin d'assurer la sécurité de la clientèle,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée entre le N°93 et le N°175 Grande Rue, dans les conditions ci-après définies, **le samedi 18 septembre 2021 de 17h00 à 23h30.**

Article 2 : La circulation sera coupée entre le N°93 et le N°175 Grande Rue et une déviation sera mise en place par la Voie Communale N°23 Chemin des Hirondelles et par la Voie Communale N° 7 Chemin de la Grande Ruelle.

Article 3 : La signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la Route et à l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 précité, sera déposée et entretenue par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 : Ces dispositions pourront être levées à tout moment en fonction de l'avancement de la manifestation.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois.

Madame MONTAGNON Cécile est désignée pour être responsable de la manifestation.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

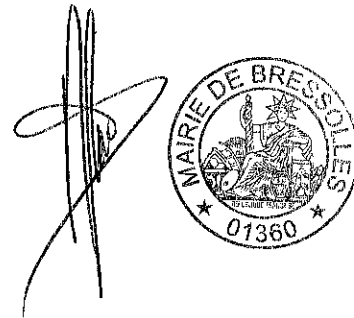
Copie du présent arrêté sera adressée à :

- A l'entreprise bénéficiaire de l'autorisation,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montluel,
- L'Agence Dombes-Plaine de l'Ain,

Fait à BRESSOLLES, le 10 septembre 2021

Andrée RACCURT

Maire de BRESSOLLES



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois.